



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2015

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juillet 2015

Présents : Yves GENEVOIS, Marc ARNAUD, Sylvie OLLIVIER, André BONSIGNORE, Jean-Luc BASSET, Marie-Claude CHANTELAUZE, Pierre-Emmanuel JACQUEMET, Marianne MICHEL, Mikael THOMAS et Nadine VERNEY

Absents ou excusés : Antoine GIEU puis Marianne MICHEL à l'issue du point n°5

Pouvoirs : Antoine GIEU à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Mikaël THOMAS

Ce compte-rendu est également en ligne sur le site internet de la Commune :
www.mairie-de-vaujany.fr

- 1) Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2015.
- 2) Le Conseil approuve et fixe à 250.000 € le montant de la participation de la Commune de Vaujany sur les 500.000 € d'augmentation globale de capital de la Société Publique Locale Oz-Vaujany, correspondant à la souscription de 2.500 actions nouvelles de 100 euros, décide d'inscrire au compte 261 de la section d'investissement le montant de cette participation, approuve la modification des articles 6 "apports" et 7 « capital social » des statuts de la Société Publique Locale Oz - Vaujany portant sur la modification du capital social subséquente et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le certificat de souscription et accomplir toutes formalités et actes requis dans le cadre de cette augmentation de capital et pour l'exécution de cette décision.
- 3) Le Conseil décide d'attribuer les marchés pour la Rénovation des cabines du téléphérique II de Vaujany de la manière suivante :
 - o **Lot 1 « Rénovation de la structure des cabines »** à la société CIC ORIO, ZI de la Plaine, Rue des Artisans – 38560 CHAMP SUR DRAC pour un montant total de 259 130 € HT réparti comme suit:
 - Offre de base : 243 930 € HT
 - Option n°2 « Remplacement d'une chaîne de manœuvre des portes » : 2 200 € HT
 - Option n°3 « Remplacement des mécanismes de porte » : 13 000 € HT
 - o **Lot 2 « Rénovation électrique des cabines »** à la société SEMER, PAE du Pays du Mont Blanc – 74190 PASSY pour un montant de 27 138.00 € HT.
- 4) Le Conseil décide d'attribuer les marchés relatifs à la reprise des pistes de la Vaujaniate et des Travers de la manière suivante et sollicite un financement auprès du Département de l'Isère :
 - o **Travaux de terrassements de pistes et réseaux neige** au groupement représenté par la SAS CARRON, Avenue du 22 août 1944 – 38350 LA MURE pour un montant de 168 207.04 € HT pour la tranche ferme et 329 360.66 € HT pour la tranche conditionnelle qui sera affermée en 2016.
 - o **Marché négocié de fourniture de matériels relatifs à la restructuration du réseau d'enneigement artificiel existant** à la société TECHNOALPIN, 3 chemin du Jubin, bâtiment 2, 69570 DARDILLY pour un montant de 56 195.60 € HT pour la tranche ferme et 74 581.14 € HT pour la tranche conditionnelle qui sera affermée en 2016.
- 5) Le Conseil approuve le montant du programme pour la réalisation des travaux de modification de la filière de traitement de l'usine d'eau potable du Pré des Prés fixé à 900 000.00 € HT honoraires inclus, décide de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, sollicite un financement auprès du Département de l'Isère et de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

- 6) Le Conseil approuve le montant du programme pour la réalisation des travaux de sécurisation des hameaux fixé à 140 000.00 € HT honoraires inclus, l'Avant-Projet (AVP) pour un montant de travaux de 120 000.00 € HT, décide de lancer la consultation selon la procédure adaptée et sollicite un financement dans le cadre de la dotation territoriale du Département de l'Isère et de l'État.
- 7) Le Conseil approuve les avenants aux marchés de travaux de réalisation de la résidence de tourisme « Les Epinettes » comme suit :
- Avenant n°2 - Lot 4 « Etanchéité » passé avec la société ACGP CACI pour un montant en moins-value de 4 877.55 € HT ;
 - Avenant n°1 - Lot 9 « Peinture extérieure et intérieure – Revêtements muraux » passé avec la société PVI pour un montant en moins-value de 28 660.88 € HT ;
 - Avenant n°2 - Lot 10 « Serrurerie – Garde-corps – Portes métalliques » passé avec la société ACGP CACI pour un montant en plus-value de 5 564.20 € HT.
- 8) Le Conseil approuve le renouvellement des conventions suivantes :
- **la convention de gestion du Centre Estival du Collet** confiée à Madame Charlotte GONON pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2016 ;
 - **la convention de gestion du café-bar-brasserie sis Pôle Sports Loisirs** avec Monsieur Frédéric MALET pour une durée de trois ans à compter du 13 décembre 2015;
 - **la convention de mandat de gestion des gîtes communaux** avec le SIRT (Gîtes de France) pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 ;
 - **la convention de mandat de gestion de l'accueil et des états de lieux des gîtes communaux** avec la SARL GSC pour une durée d'un an à compter du 12 novembre 2015.
- 9) Le Conseil approuve la convention de refacturation de charges relatives à la mise à disposition de lignes téléphoniques Haut Débit avec la Commune d'Allemont.
- 10) Le Conseil approuve la convention de participation aux frais de restauration scolaire, périscolaire et péri-éducatif pour les enfants de Vaujany inscrits aux écoles maternelles et primaires de la Commune de Bourg d'Oisans
- 11) Le Conseil décide et de supprimer les postes précédemment occupés par les agents concernés et de créer les postes suivants afin de nommer les agents concernés par la procédure d'avancement de grade 2015 comme suit :
- Avancement de grade par ancienneté
 - 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à la date du 01/08/15
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à la date du 01/06/15
 - Avancement de grade suite à réussite de l'examen professionnel :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à la date du 09/07/15 (date de publication de la liste d'aptitude par le CDG 73).
- 12) Le Conseil décide de consentir à titre purement gratuit la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F n°773 au profit de Monsieur Alexandre BONARDI et Mademoiselle Emile CHAPUIS, propriétaires du garage se trouvant sur la parcelle cadastrée section F n°772 et décide de conclure à cet effet un acte notarié de servitude de passage.



Le Maire,

Yves GENEVOIS